

Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet : Permission de voirie – CARNAVAL du 21-02-2026

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le Code de la route, notamment son article R44, R225
 - . Vu le code pénal, notamment son article R26, paragraphe 15,
 - . Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits de liberté des communes, des départements et des régions
 - . Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 131-1 à L 131-4
 - . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
 - . Vu la demande de Madame Mélanie ROBERT, Secrétaire adjointe du Sou des Ecoles,
- CONSIDERANT que l'organisation de l'animation du Carnaval le samedi 21 février 2026, au parking de l'école, territoire de la commune de Virieu le Grand, nécessite une réglementation temporaire de stationnement.

ARRETE N° 03-2026

Article 1 : Sur le parking de l'école, territoire de la commune de Virieu le Grand, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit.**

Article 2 : Cette réglementation sera applicable le **samedi 21 février 2026 de 12h00 à 19h00** pour l'ensemble des usagers à l'exception des services d'urgence (gendarmerie, pompiers, Samu).

Article 3 : Le stationnement sera autorisé après 19h00 le samedi 21 février 2026.

Article 4 : La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par le Sou des Ecoles.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de VIRIEU LE GRAND.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- . La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon
- . SDIS
- . Mme Mélanie ROBERT, Secrétaire adjointe du Sou des Ecoles

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 02 février 2026,

Le Maire,

Yvette VALLIN.

